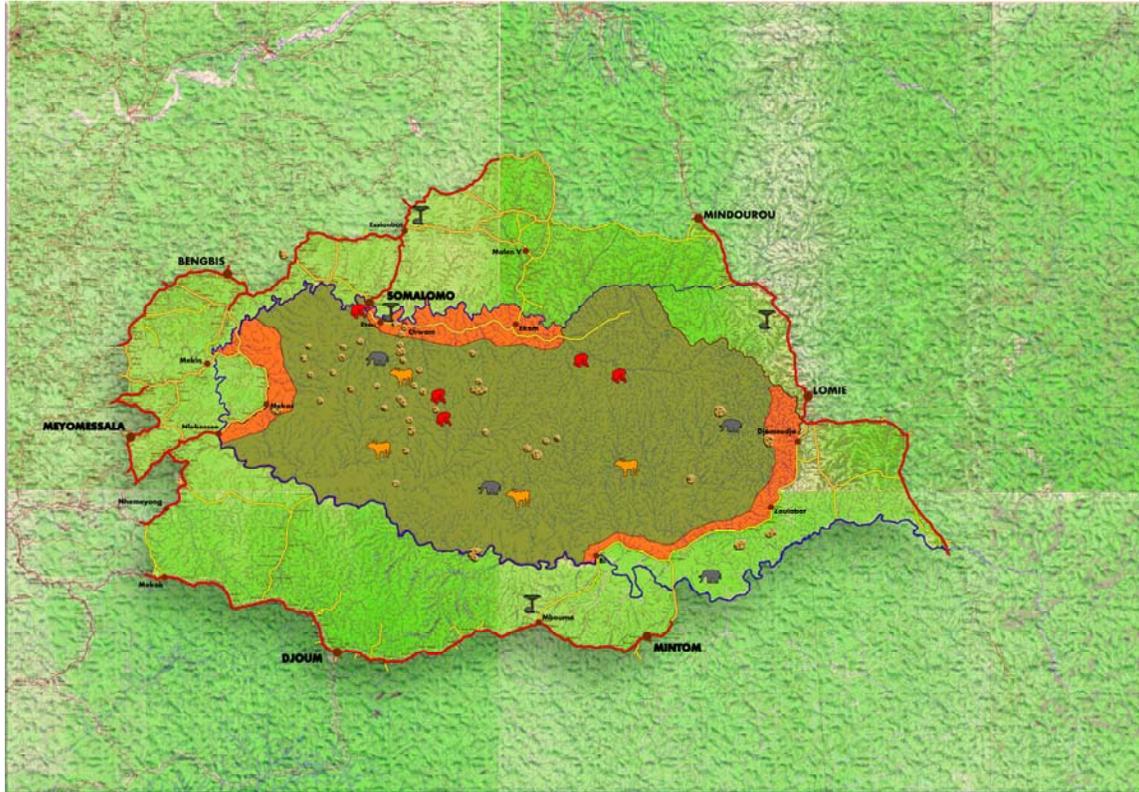


## RESERVE DE FAUNE DU DJA (CAMEROUN)

### Carte



**Superficie :** 526 004 ha (la réserve de biosphère qui l'englobe fait 1 500 000 ha)

**Catégorie IUCN :** VI

**Label international :** MAB (depuis 1981) et Patrimoine Mondial (depuis 1987)

### Principales pressions

- Braconnage pour la vente de trophées, de viande de brousse et d'animaux vivants. Le braconnage est bien organisé, à partir des acteurs installés dans des campements situés à l'intérieur de la réserve. Le gibier est évacué vers les marchés de Sangmélima (à environ 100km de Miatta) ou de Yaoundé. Le massif forestier situé entre la frontière sud de la réserve et la piste au bord de laquelle se trouvent les Baka de Miatta fait l'objet d'une exploitation forestière industrielle intensive. Les pistes forestières ouvertes par cette activité facilitent l'accès de la forêt aux braconniers, et leur permet une évacuation plus facile des produits de leur chasse.
- Conflits hommes - animaux en périphérie de l'AP
- Exploitation des produits forestiers non ligneux pour l'alimentation, l'artisanat et la pharmacopée traditionnelle
- Utilisation illégale des terres par les activités minières artisanales à l'intérieur de l'AP

## Principales menaces

---

- L'implantation de société minière autour de l'AP, en attirant des populations de travailleurs venus de loin, risque d'augmenter les pressions sur le bois et les terres pour l'agriculture extensive.
- Les sociétés minières peuvent être à l'origine de la pollution des sources d'eau
- Une recrudescence du virus Ebola pourrait décimer les populations de primates

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

Décret n°2077/1029/PM du 9 juillet 2007 portant création de la réserve du Dja.  
NB : ce décret prend le relais de l'arrêté n°319 du 26 juin 1950 portant création d'une réserve de faune et de chasse dans les régions du Ntem et du Haut Nyong.

**Propriétaire foncier :** Etat camerounais

---

**Institution de gestion :** Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) via le service de conservation du Dja

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- GEF-TRIDOM (2007-2014) bailleur : GEF , montant : US\$ 23,177,700 sur trois pays : conservation de la biodiversité transfrontalière dans l'interzone Minkebe-Odzala-Dja
- CAWHFI : (2007-2010) bailleur : UNESCO-WWF
- ECOFAC IV

NB: projets terminés: projet grands singes, Agefo Baka, 3 premières phases d'ECOFAC, PMdA Dja, Projet Calao, projet UICN, projet WWF.

### Limites de l'aire protégée

---

Suites aux revendications des populations riveraines, les limites de l'AP ont été récemment modifiées conformément au décret n°1029 du 9 juillet 2007. Elles ne sont pas encore connues des différentes parties prenantes car les actions de sensibilisation et de délimitation sont encore en cours.

L'AP est délimitée à plus de 60 % par des cours d'eau dont principalement la rivière Dja, et les autres limites sont sur le point d'être matérialisées au travers de layons, marquages à la peinture, pose de bornes en béton et plaques de signalisation.

Cette nouvelle délimitation soulève des enjeux pour les communautés puisqu'elle détermine les frontières des zones tampons où s'appliquent leurs droits d'usage.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et des activités illégales dans l'aire protégée sont cohérents entre eux.

La Réserve du Dja est une réserve de faune suivant la nomenclature dressée par l'article 24 de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et des Pêches. À ce titre, elle fait partie des forêts domaniales, qui relèvent du domaine privé de l'État. Elle est « mise à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation de la vie animale sauvage, ainsi que pour la protection et l'aménagement de son habitat » (Article 2(7), décret de 1995<sup>3</sup> fixant le régime de la faune.), et la chasse y est interdite, sauf dans le cadre des

---

<sup>3</sup> Le décret n°95/466/PM fixant les modalités d'application du régime de la faune du 20 juillet 1995

opérations d'aménagement approuvées par le ministre chargé de la faune. Enfin, l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites.

Dans le plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère du Dja 2007-2012, la rubrique traitant du zonage interne de la réserve de faune du Dja proprement dite (telle que décrite dans l'acte de création), précise les règles d'utilisation de chaque type de ressources dans les zones de conservations, les zones de gestion concertée des ressources naturelles et les zones de stabilisation des activités agricoles, lorsqu'elles seront établies.

L'article 8 (1) de la loi sur les forêts de 1994 régit le droit d'usage qui s'applique aux populations riveraines de la forêt. Celles-ci jouissent en effet du droit d'exploiter tous les produits forestiers – fauniques ou halieutiques – à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation personnelle. Cet article suscite les commentaires suivants:

- Tout habitant de la zone forestière a le droit de jouir des droits d'usage.
- Seules les espèces protégées sont, en principe, exclues de l'application des droits d'usage.
- Les produits prélevés en vertu des droits d'usage doivent être réservés à une utilisation personnelle. Toute utilisation commerciale est donc prohibée.

### L'application de la loi

Sur le terrain la surveillance est assurée par 136 agents (60 écogardes, 16 FMO et 60 volontaires villageois). Ils sont encadrés par le conservateur, et cinq responsables : un chef d'Unité anti-braconnage et quatre chefs d'antennes, mais ces derniers ne sont pas reconnus par l'administration (ils sont considérés comme de simples écogardes).

Le personnel dispose d'un niveau de compétence acceptable pour faire appliquer les règlements de l'AP mais certaines lacunes demeurent. Les outils et les formations ont été dispensés, mais il reste encore des difficultés pour la mise en application effective des règlements (rigueur et moralité des agents, pressions extérieures...)

Le décret n°95/466/PM fixant les modalités d'application du régime de la faune, précise en ses articles 68 et 69, que les activités de contrôle dans la l'AP sont assurées par les agents assermentés de l'administration chargée de la faune et ont la qualité d'officier de police judiciaire à compétence spéciale.

La quasi totalité des infractions sont commises par des riverains. A titre d'exemple, dans les six premiers mois de l'année 2010, environ 60 procès verbaux ont été dressés dont 14 ont fait l'objet de poursuites judiciaires et sept de condamnations allant de trois mois à trois ans de prison ferme.

### Inventaires des ressources

Même si les données sur la faune et sur l'habitat de l'AP sont nombreuses<sup>4</sup>, la collecte des données est partielle et les données sont de qualité variable. Il existe encore de nombreuses lacunes (faune, flore, habitat, socio-économie). Les données collectées sur le terrain sont

---

<sup>4</sup> Parmi inventaires les plus récents on peut citer notamment :

- Inventaire faune : (i) Evaluation du statut des grands singes de la RFD, Stéphanie Latour, Janvier 2010 (expert extérieur) ; (ii) Inventaire général conduit dans le cadre du suivi écologique en cours (grands et moyens mammifères) ; (iii) Inventaire des chéropptères de la RFD (Bako fils Eric, 2009)

- Inventaire habitat : étude sur la stratification phytogéographique de la réserve du Dja (2009, Sonké) (*non disponible au niveau des services de la conservation*).

Certaines données socio-économiques ponctuelles (mars 2010) existent également sur le secteur de Somalomo

difficilement exploitables et régulièrement perdues ; seules 80% de ces données sont disponibles pour les gestionnaires. Les méthodes de collecte et de traitement évoluent régulièrement ce qui rend les comparaisons difficiles. Globalement l'information disponible sur les ressources de l'AP ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

Les raisons qui ont poussé à la création de l'AP ne sont pas mentionnées dans son décret de création de 2007.

L'objectif général du plan d'aménagement de la réserve de biosphère du Dja (RBD) (incluant la réserve de Faune du Dja évaluée ici) est de promouvoir un développement durable dans la région du Dja à travers l'utilisation rationnelle des ressources de la biodiversité, et la préservation de ces ressources pour des générations actuelles et futures. Il s'agit plus particulièrement de conserver un ensemble représentatif de la biodiversité de la région du Dja peu affecté par l'action anthropique, afin d'y préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages originels. Pour se faire, trois objectifs secondaires ont été identifiés : (i) sécuriser l'espace réservé à la réserve ; (ii) promouvoir un développement économique et social durable à travers une participation de tous les acteurs et parties prenantes intéressées à la gestion de la réserve ; (iii) valoriser le statut sous-régional et international de la réserve.

Le plan d'aménagement a arrêté des objectifs que les activités de gestion que les gestionnaires et le programme d'appui en cours (ECOFAC) s'efforcent d'atteindre.

### Configuration de l'aire protégée

Les gestionnaires estiment que la taille de l'AP est particulièrement propice à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion.

L'AP n'est actuellement pas découpée en zones internes de gestion différentes mais le plan de gestion prévoit à terme un zonage interne de l'AP en trois types de zones :

- une zone faiblement perturbée vouée aux actions de conservation où seules les activités d'écotourisme et de recherche sont autorisées
- une zone de gestion concertée des ressources naturelles dédiée à l'exploitation durable des ressources par les communautés conformément aux conventions signées avec les services de conservation du Dja. NB : Une telle exploitation est compatible avec les lois et règlements en vigueur, particulièrement le décret d'application de la loi sur la chasse qui autorise dans les réserves de faune et les parcs nationaux des activités telles que la chasse et la pêche à condition que celles-ci soient menées dans le cadre d'un aménagement. Par contre l'exploitation forestière à des fins industrielles, le défrichement à des fins agricoles et l'exploitation minière y sont interdits. La collecte des produits forestiers non ligneux est autorisée.
- trois zones de stabilisation des activités agricoles à l'intérieur de l'AP antérieures à l'élaboration du plan de gestion. Les populations y ont le droit d'exercer d'usage sur les ressources naturelles (chasse traditionnelle de subsistance<sup>5</sup>, collecte des PFNL, collecte des matériaux de construction, l'agriculture traditionnelle de subsistance sur les zones déjà cultivées)

---

<sup>5</sup> Telle que décrite à l'article 24 du décret N° 95/466/PM DU 20 JUILLET 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la faune

## Plan de gestion/aménagement

---

Le plan d'aménagement a une durée de validité de cinq ans à compter de sa date d'approbation par l'arrêté N° 1052 du 17 décembre 2007 approuvant et rendant exécutoire le plan d'aménagement de la Réserve de faune du Dja. Ce plan a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif impliquant les communautés riveraines. Lorsqu'elles étaient exploitables, les données de surveillance, de suivi écologique et de recherche ont été prises en compte.

Le plan de gestion actuel se rapporte à la Réserve de Biosphère du Dja qui comprend la Réserve de Faune du Dja (telle que décrite dans son décret de création n°2077/1029/PM) et sa zone périphérique d'environ 300 000 ha de surface autour de l'AP. Cependant la zone périphérique qui n'est pas mentionnée dans l'acte de création de l'AP est simplement soumise aux dispositions réglementaires de la loi sur les forêts et non à celles de l'AP.

## Plan de travail

---

Le plan de travail annuel actuel a été élaboré en décembre 2008 sur la base du plan d'aménagement. En général, sur un an, seulement 75% des activités prévues par ce plan sont menées à terme à cause des difficultés liées aux ressources humaines (tant en nombre qu'en compétence) et liées aux procédures inadaptées et trop contraignantes de mobilisation financière et de décaissement du principal partenaire actuel (ECOFAC). L'état d'avancement des activités du plan de travail est suivi mensuellement.

## Suivi évaluation

---

L'aire protégée connaît des activités sporadiques de contrôle et d'évaluation, mais ne dispose pas d'une stratégie globale et/ou n'établit pas d'inventaire de manière régulière. Le plan de gestion prévoit un suivi des impacts sur l'environnement via le système de monitoring mis en place via le projet ECOFAC, mais il ne détaille pas les indicateurs qui seront utilisés pour réaliser ce suivi d'impact.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

L'équipe de gestion de l'AP est composée de 60 personnes dont un conservateur, un chef d'unité lutte anti-braconnage, un chef d'unité sensibilisation et développement, un chef d'unité suivi-écologique et recherche, un chef d'unité administration et finances, quatre chefs d'antennes et 51 écogardes. Tous sont fonctionnaires sauf l'un des chefs d'antenne et 31 des écogardes. D'après les gestionnaires, compte tenu de la surface de l'AP, il faudrait augmenter le nombre d'agents pour atteindre le seuil optimal permettant de mener à bien les activités de gestion, notamment en multipliant par deux le nombre d'écogardes actuellement présents.

### Recherche

---

A l'heure actuelle, le Dja bénéficie du programme PRESSICA de recherche épidémiologique sur VIH Sida et EBOLA (2009-2011). Les données des recherches sont partiellement disponibles. Les gestionnaires disposent généralement des rapports finaux mais pas des bases de données. Par ailleurs, il y a une forte déperdition d'information dans le temps (perte de la mémoire physique et informatique).

Les thèmes d'études ne sont généralement pas initiés par les gestionnaires et ne sont donc pas toujours pertinents par rapport aux problématiques de gestion. En réalité, le choix des thèmes de recherche est essentiellement lié aux opportunités de financement et sont directement proposés par les chercheurs. Ces données ne sont donc que très partiellement

utilisées par les gestionnaires, car les études ne sont pas toujours pertinentes par rapport aux problématiques de gestion (recherche fondamentale).

### **Moyens financiers**

Le budget de l'Etat reste insignifiant : 25 millions de CFA pour le fonctionnement et 60 millions de CFA pour paiement des salaires des fonctionnaires. Les activités ne peuvent être menées que grâce aux compléments apportés par plusieurs partenaires extérieurs : Union Européenne via ECOFAC (900 millions de CFA), Unesco et WWF (CAWHFI), GEF(TRIDOM). La totalité permet de mener à bien les activités prévues dans le plan d'aménagement mais la clôture du programme ECOFAC en juillet 2010 risque d'être un frein majeur à sa mise en oeuvre.

## **4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?**

### **Gestion des ressources naturelles**

Les processus de gestion des ressources sont mentionnés dans le plan d'aménagement mais leur mise en œuvre n'y est pas détaillée. On y retrouve quelques informations sur les aspects de suivi écologique, de recherche, d'éco-tourisme. La stratégie de lutte contre le braconnage par exemple, comprend plusieurs aspects : patrouilles en forêts, contrôle routier, sensibilisation/éducation environnementale, renseignement, formation, implication des populations (volontaires villageois, comités de vigilance) et autres acteurs (administration, FMO, Secteur privé), ...

### **Gestion du personnel**

Le personnel de l'AP consacre 60% de son temps aux activités de surveillance, 18% au monitoring des ressources, 10% de son temps à la mise en place de capacités institutionnelles et de gouvernance, 7% à la planification de la gestion et 5% à l'éducation et à la sensibilisation.

En général les profils des agents sont adaptés à leur poste respectif mais leurs qualifications de base ont besoin d'être augmentées dans certain cas (il faudrait par exemple que les chefs d'unité aient au minimum le diplôme d'ingénieur forestier). Des formations complémentaires sont également nécessaires. On note quelques insuffisances de déontologie dans certains cas.

Le programme ECOFAC avait habitué les écogardes à une certaine aisance financière, revue nettement à la baisse lors de la quatrième phase, et qui disparaîtra dès la fin juillet 2010 (fin de la phase IV). Dés lors, il sera difficile de maintenir le niveau de motivation et d'implication des agents sur le terrain sachant que l'administration n'aura pas les moyens de maintenir les niveaux de rémunération (essentiellement primes de terrain, facilités sanitaires, consommables de terrain et de bureau, carburant...). En outre, le personnel est vieillissant et leurs compétences ne sont pas actualisées. Les écogardes sont issus des alentours de l'AP et leur implication au niveau local rend difficile l'exercice de leur fonction. A cela s'ajoute quelques problèmes de respect de la hiérarchie.

En 2009-2010, les agents de terrain ont reçu une formation en monitoring et éducation environnementale. Le personnel assermenté a reçu également une formation en législation. L'ensemble du personnel a reçu une formation militaire.

Dans cette même période, les chefs d'unités et les chefs d'antenne ont reçu des formations en éducation environnementale, SIG, base de données, gestion de projet, archivage et gestion des bibliothèques et gestion de site internet.

Pourtant même si le personnel a déjà reçu un certain nombre de formations depuis 2009, les compétences restent faibles par rapport aux besoins de l'AP.

## **Gestion du budget**

---

Le budget couvrant les activités courantes de gestion de l'AP est entièrement issu de bailleurs extérieurs. Par conséquent, le système de suivi du budget est imposé par le bailleur (ECOFAC). Le mécanisme de décaissement est souvent inadapté aux contraintes de terrain (pas de caisse d'avance, délais de réactivité trop long, rigidité dans la programmation, ...) et entrave la mise en œuvre des activités de gestion. L'AP est dépendante à plus de 90% des financements extérieurs. Il n'y a pas de mécanisme de financement durable pour prendre le relais.

## **Infrastructure et équipement**

---

Il y a énormément d'infrastructures de base vie (bureaux, logements, case de passage, bâtiment de stockage, etc) et d'équipements associés (véhicules, matériel informatique, etc). Les infrastructures d'aménagement sont également conséquentes (80km de pistes piétonnes, trois plateformes aménagées) et accompagnées 'équipement adéquat (radios, connexion internet satellite, téléphones satellites, GPS, Ricons). Equipement et infrastructures sont en bon état et entretenus régulièrement tant que le budget de fonctionnement le permet.

## **Education et Sensibilisation**

---

Les animations sont programmées à l'avance et se font de manière régulière. Les outils d'information utilisés sont les suivants :

- éducation environnementale en milieu scolaire : « Malle grands Singes » mise en place depuis avril 2010 ;
- intervention auprès des clubs des amis de la nature dans les établissements scolaires ;
- organisation d'événementielles : journées mondiales de l'environnement, tournées théâtrales sur le thème des Gorilles avec formation de troupes locales (de octobre à décembre 2009);
- interventions sur les radios locales et nationales ;
- causeries régulières dans les villages;
- guides de sensibilisation sur la réglementation (guide du chasseur) ;
- dépliants et affiches ;
- guide touristique ;
- site internet ;
- code d'éthique de l'éco-tourisme.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il y eu des conventions avec certaines ONG internationales (WWF, UICN,...), et des ONG locales (PERAD,...). Ces cadres de collaboration concernaient principalement le renforcement de capacité des services de conservation, l'appui à la lutte anti braconnage, l'appui aux initiatives de gestion durable des ressources naturelles mises en place par les ONG locales et la facilitation de la concertation entre acteurs. Cependant ces cadres de collaboration ne sont plus respectés aujourd'hui car les financements qui les supportaient n'existent plus.

Il y a des contacts assez réguliers avec les exploitants forestiers et les gestionnaires de zones de chasse. Une collaboration avec les acteurs du secteur Minier est en cours.

Les relations entre les acteurs locaux et les gestionnaires restent tendues et de nombreuses suspicions persistent du côté des communautés car ils ne se sentent pas suffisamment impliqués dans la gestion de l'AP et acceptent mal le rôle de « police » que doivent jouer les services de la conservation.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ont participé aux discussions concernant la gestion de l'AP au moment de l'élaboration du plan de gestion, mais elles ne participent pas à la prise de décision. Les préoccupations des populations ont été intégrées dans le plan d'aménagement suite aux consultations à la base, ateliers et forum des acteurs dans le cadre de la préparation du plan d'aménagement. A ce titre, les limites de l'AP ont été modifiées pour intégrer les terroirs villageois, et les partenaires ont été mobilisés pour assurer le développement d'activités génératrices de revenus à la périphérie.

## **Tourisme**

---

Le tourisme commercial reste une activité développée de façon informelle et relativement marginale. Les gestionnaires n'ont pas connaissance de toutes les activités touristiques développées par ces opérateurs au sein de l'AP. Il n'y a pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

A l'intérieur de l'AP, les visiteurs peuvent être hébergés au niveau des plateformes. Elles sont fonctionnelles et suffisantes au vue de l'affluence touristique actuelle qui reste faible compte tenu des difficultés d'accès à la réserve.

### **Droits et taxes**

---

Les droits d'entrée à la réserve sont perçus, mais sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales. Dans tous les cas ils restent marginaux.

L'article 78 du décret N° 95/466/PM DU 20 JUILLET 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la faune, précise qu'aucune transaction n'est admise pour une infraction commise dans les aires protégées.

### **Etat des lieux**

---

Malgré la pression de braconnage, la réserve a su préserver l'essentiel de son potentiel. De nombreuses espèces phares sont encore visibles aujourd'hui : l'Eléphant, la Panthère, le Gorille, le Chimpanzé, le Magistrat, le Sitàunga, le Bongo, etc.

Les populations animales ont fortement diminué mais aucune espèce n'a disparu à la connaissance des gestionnaires. Cependant, la croissance des pressions extérieures à court terme (exploitations minières, projets routiers et hydraulique) risque de porter gravement atteinte à cette entité.

### **Accès**

---

L'AP est délimitée par plusieurs voies d'accès (dont la plus importante est la rivière Dja) et le système de protection actuel ne permet d'assurer le contrôle de ces portes d'entrée à l'utilisation illégale des ressources.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques faibles avantages économiques pour les communautés. Les populations situées en périphérie immédiate de la réserve dépendent de l'AP pour la subsistance (produits forestiers non ligneux et chasse traditionnelle), la pharmacopée, le bois énergie...

Les communautés bénéficient de quelques emplois au moment des travaux d'entretien et construction des aménagements, et dans le cadre des activités écotouristiques (pisteurs, porteurs). Mais cela reste anecdotique au vue de la densité de population qui entoure l'AP. Il existe également des initiatives gouvernementale visant à améliorer le bien être des communautés, mais elles restent mal connues des communautés (PNDP, Cacao, café, palmier à huile, PAJER-U (appui aux jeunes ruraux et urbains), Projet d'élevage non conventionnel,...).

